

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGUINIEL

Séance du 25 avril 2024

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	12
Pouvoirs	6
Pour	
Contre	
Abstentions	

Date de convocation	17 avril 2024
---------------------	---------------

Secrétaire de séance	Philippe FLEGEAU
----------------------	------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Louis LE MASLE, maire.

**Présents :** Jean Louis LE MASLE, Philippe FLÉGEAU, **Thierry** CRESPEAU, Virginie GOMBERO, Martine GRANDVALET, Christian LE SAËC, Sébastien HELLEGOUARCH, Natacha PINHAS, Laurent DANIEL, Cédric LECLERC ; Christelle LE STRAT, Martine LE HAY BOUGLOUAN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Gérard BENOIT donne pouvoir à Philippe FLEGEAU ; Peggy MAGNIER-HENRY donne pouvoir à Virginie GOMBERO ; Solène QUEIGNEC donne pouvoir à Natacha PINHAS ; Sylvie JOUBAUD donne pouvoir à Martine GRANDVALET ; Sabine QUEMENER donne pouvoir à Jean Louis LE MASLE ; Frédéric THOMAS donne pouvoir à Thierry CRESPEAU.

**Absents excusés :** Yann URVOIS

### QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR LORS DE LA CONVOCATION

- 1 – Demande de subvention : Rénovation de l'école Les Plumes
- 2 - Demande de subvention : Réhabilitation du Presbytère en médiathèque
- 3 – Demande de subvention LAEP
- 4 – Ecole Nicole Rousseau : devis de ravalement
- 5 – Rénovation de l'école Nicole Rousseau – Avenants aux travaux
- 6 – Rénovation de la mairie- Avenants aux travaux
- 7 – Lorient agglomération : Charte Nature+
- 8 – Redevance d'occupation du Domaine Public 2024 - Orange
- 9 – Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024 -Enedis
- 10 – Création de poste
- 11 – Domicile partagé – Loyers au 01.05.2024
- 12 - Budget Park Heol – DM n°1
- 13 - Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel nominal.

Le secrétaire de séance désigné est Philippe FLEGEAU.

Monsieur le Maire fait le point sur les décisions prises en application de la délibération 2020-024 du 10.03.2024 au 17.04.2024.

Monsieur le Maire propose de retirer des points à l'ordre du jour :

- devis de ravalement pour l'école Nicole Rousseau.
- Budget Park Heol – DM n°1

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

## Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024

Monsieur le Maire indique que des rectifications ont été apportées suite aux retours de Monsieur DANIEL.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du conseil du 28 mars 2024. Madame LE HAY BOUGLOUAN indique que pour la délibération n°2024-022 relative aux subventions 2024, il convient d'indiquer « verger » et non « potager » concernant l'association Pierre et Nature.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

2024/036

***Demande de subvention – Rénovation de l'école Les Plumes***

Monsieur le Maire indique qu'il convient de solliciter l'aide de l'ETAT au titre du Fonds Vert pour l'opération « Rénovation énergétique de l'école Les Plumes ». Il est proposé au Conseil municipal de valider le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	%	RECETTES	HT	%
Travaux	419 911.00 €	85.06 %	État – DETR	105 000.00 €	21.27 %
Etudes préalables et Honoraires maîtrise d'œuvre et publicité	73 754.00 €	14.94 %	Conseil départemental - PST 2023	147 126.30 €	29.80 %
			Fonds vert	142 805.70 €	28.93 %
			Commune	98 733.00 €	20.00 %
<b>TOTAL</b>	<b>493 665,00€</b>	<b>100,00 %</b>	<b>TOTAL</b>	<b>493 665,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'État au titre du Fond Vert 2024 ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à la présente décision.

2024/037

***Demande de subvention – Rénovation du presbytère en médiathèque***

Présentation est faite des derniers plans du projet de médiathèque.

Monsieur le Maire présente les différents scénarios concernant les demandes de financement dont une hypothèse défavorable.

Monsieur Laurent DANIEL : dans l'hypothèse défavorable, cela hypothèque-t-il l'enveloppe pour le réseau routier ?

Monsieur le Maire : non car nous avons déjà réalisé beaucoup de travaux de voirie, mais il est vrai que l'entretien des routes ne s'arrête jamais. Il rappelle que le niveau d'endettement par habitant est de 190 euros.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de solliciter l'aide de l'ETAT au titre du Fond Vert, de la DRAC et la Région Bretagne pour l'opération « Réhabilitation du presbytère en médiathèque ». Il est proposé au Conseil municipal de valider le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	%	RECETTES	HT	%
Travaux Honoraires et missions	1 562 910.00 € 174 000.00 €	100 %	Etat – DSIL 2023 (base 941 520) Etat – DSIL 2024 (base 717 880) DRAC (base 1 736 910) Fonds vert 2024 (base 1 736 910) Région (base 1 621 300) Commune	160 000.00 € 215 364.00 € 347 382.00 € 342 522.00 € 324 260.00 € 347 382.00 €	9.21 % 12.40 % 20.00 % 19.73 % 18.66 % 20.00 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 736 910.00 €</b>	<b>100.00 %</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 736 910.00 €</b>	<b>100.00 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre du Fonds Vert 2024, de la DRAC, et auprès de la Région auprès du dispositif « Bien vivre en Bretagne » ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à la présente décision.

2024/038

*Demande de subvention – Rénovation du presbytère en médiathèque*

Monsieur le Maire indique qu'il convient de solliciter l'aide de l'Europe au titre du LEADER, et l'aide du Conseil départemental du Morbihan au titre du Programme de Solidarité Territoriale pour l'opération « Réhabilitation du presbytère en médiathèque ». Il est proposé au Conseil municipal de valider le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	%	RECETTES	HT	%
Travaux Honoraires et missions	1 562 910.00 € 174 000.00 €	100 %	Etat – DSIL 2023 (base 941 520) Etat – DSIL 2024 (base 717 880) DRAC (base 1 736 910) LEADER (base 1 736 910) Région (base 1 621 300) CD56 - PST 2024 (base 500 000) CD 56 – PST 2025 (base 391 740) Commune	160 000.00 € 215 364.00 € 347 382.00 € 75 000.00 € 324 260.00 € 150 000.00 € 117 522.00 € 347 382.00 €	9.21 % 12.40 % 20.00 % 4.32 % 18.66 % 8.64 % 6.77 % 20.00 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 736 910.00 €</b>	<b>100.00 %</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 736 910.00 €</b>	<b>100.00 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Europe, et du Conseil départemental du Morbihan ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à la présente décision.

**2024/039*****Demande de subvention – LAEP***

Madame Virginie GOMBERO indique qu'il convient de solliciter l'aide de la CAF pour l'investissement au LAEP (achat de matériel). Il est proposé au Conseil municipal de valider le plan de financement suivant :

Intitulé	Propositions 2023 HT	Propositions 2023 TTC
Mobilier	3 004,43 €	3 605,32 €
Divers matériel	938,37 €	1 126,06 €
	3 942,80 €	4 731,38 €
Subvention CAF (30% HT)	1 182,00 €	1 182,00 €
	2 760,80 €	3 549,38 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès des services de la CAF ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à la présente décision.

**2024/040*****Rénovation de l'école Nicole Rousseau – Avenants aux travaux***

Monsieur Thierry CRESPEAU informe le Conseil municipal de l'avancée des travaux en cours à l'école Nicole Rousseau. Le bilan du chantier permet de réaliser le ravalement de l'école que nous avons mis en option. Il convient de prendre en compte les ajustements suivants aux marchés de travaux :

Lot	Entre-prise	Objet de l'avenant	Marché de base HT	Avenants précédents HT	Avenants	Total HT
N°14 – Peinture, nettoyage	SRPN	Avenant.1 – Ravalement des façades	35 000.00 €	Néant	+ 15 131.20 €	50 131.20 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable aux avenants des marchés des entreprises tels que présentés ci-avant ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2024/041*****Rénovation de la mairie – Avenants aux travaux***

Monsieur Thierry CRESPEAU informe le Conseil municipal de l'avancée des travaux en cours pour la rénovation de la mairie. Une cuve à fioul devait être retirée mais on l'avait finalement mise en option. L'entreprise a déposé la cuve à fioul.

Il convient de prendre en compte les ajustements suivants aux marchés de travaux :

Lot	Entreprise	Objet de l'avenant	Marché de base HT	Avenants précéd.	Avenants	Total HT
2 – Gros oeuvre	LE DANVIC	Avenant 4 – dégazage et évacuation cuve à fioul	129 910.60 €	13 416.00 €	3 000.00 €	146 326.60 €
9 – Revêtements de sol	AN ORIENT GROUP	Avenant 1 – complément préparatoire sol	19 000.00 €	Néant	+ 1 904.17 €	20 904.17 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable aux avenants des marchés des entreprises tels que présentés ci-avant ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Il est proposé d'effectuer une visite des locaux mairie et école le samedi 1<sup>er</sup> juin à 10h.

**2024/042**

**Lorient Agglomération – Charte +Nature**

Monsieur Philippe FLEGEAU rappelle que dans le cadre des contrats territoriaux de bassins versants du Scorff et du Blavet, portés par Lorient Agglomération, en conventionnement avec Roi Morvan Communauté, Quimperlé Communauté, et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, Lorient Agglomération accompagne l'ensemble des communes sur le changement des pratiques d'entretien des espaces verts. Jusqu'en 2023, l'outil d'accompagnement utilisé était la charte régionale d'entretien des espaces communaux, réactualisée en 2019 et signée par les communes intéressées. Afin de répondre aux évolutions des besoins communaux, la charte régionale évolue pour devenir à partir de 2024 la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature où les questions de la biodiversité en ville ou encore des eaux pluviales sont mises en évidence. Cette dernière est portée par le réseau Dephy Collectivités Bretagne, animé par la FREDON Bretagne (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) et soutenu par la Région. Les communes souhaitant continuer de bénéficier de l'accompagnement proposé par Lorient Agglomération sont invitées à le confirmer au travers de cette délibération.

La commune d'Inguiniel est déjà engagée dans une démarche de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, et est déjà en 0 phyto depuis plusieurs années pour l'entretien des espaces communaux.

La charte proposée envisage plus largement l'ensemble des problématiques liées à la protection de l'environnement telles que la biodiversité en ville, la gestion des eaux pluviales ou encore la réduction des déchets verts.

Cette charte permet d'identifier des priorités d'actions à mettre en œuvre : réalisation d'un plan de gestion différenciée, tonte sans export, récupération des eaux de pluie, désimperméabilisation ...

Il est proposé à l'assemblée de poursuivre l'accompagnement réalisé par Lorient Agglomération au travers de ce nouvel outil qu'est la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature. La commune poursuivant dans ce dispositif s'engageant à mettre en place, dans la mesure du possible, les actions prévues dans le niveau 2 de la charte ci-annexée au plus tard dans l'année suivant la signature. De son côté, Lorient Agglomération s'engage à poursuivre l'évaluation des pratiques d'entretien de la commune et à transmettre l'ensemble des données à la FREDON Bretagne.

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**S'ENGAGE** dans l'accompagnement proposé au travers de la charte ci-annexée.  
**CHARGE** le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à la présente décision.

Madame LE HAY BOUGLOUAN demande à mettre en place une information au cimetière pour interdire l'usage des produits ménagers (vinaigre blanc...)/détergents car certaines personnes en utilisent.  
Monsieur Philippe FLEGEAU indique qu'il y a des panneaux partout.  
Monsieur le Maire : il est plus facile d'éduquer les futurs usagers que d'essayer de faire changer d'avis les récalcitrants.

**2024/043**

**ORANGE - Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024**

Pour l'année 2024, la redevance d'occupation du domaine public se décompose de la façon suivante :

Tarifs de base :

- => 40 € le km d'artère aérienne
- => 30 € le km d'artère souterraine
- => 20 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Coefficient actualisation 2024 : 1.60900 soit :

- => 64.36 € le km d'artère aérienne
- => 48.27 le km d'artère souterraine
- => 32.18 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Patrimoine total de la commune d'INGUINIEL hors emprise du domaine autoroutier :

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m <sup>2</sup> )	Cabine (m <sup>2</sup> )	Armoire (m <sup>2</sup> )	TOTAL Emprise au sol (m <sup>2</sup> )
2024	Q2	61,170	52,223	0,000	52,223	0,00	0,00	2,50	2,50

Le montant de la redevance, pour l'année 2024 s'élève donc à :

.Artères aériennes	:	3 936.90 €
.Artères en sous-sol	:	2 520.80 €
.Emprise au sol	:	80.45 €
<b>TOTAL</b>	:	<b>6 538.15 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** ces tarifs
- **DIT** que les services administratifs de la mairie émettront l'avis des sommes à payer qui sera transmis à ORANGE.

**2024/044**

**ENEDIS - Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024**

Pour l'année 2024, le montant de la redevance, pour l'année 2024 s'élève donc à 308 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** ce tarif,

- **DIT** que les services administratifs de la mairie émettront l'avis des sommes à payer qui sera transmis à ENEDIS.

2024/045

**Ressources humaines - Création de poste**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Responsable de médiathèque

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de Responsable de médiathèque à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour assurer la gestion et l'animation de la médiathèque.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'assistant de conservation

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

*Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :*

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- .L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- .L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- .L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- .L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- .L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4,

pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

.L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

.L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : de l'indice majoré 373 à l'indice majoré 508.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.**

**Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

**Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

2024/046

***Domicile partagé – Loyers au 01.05.2024***

Madame Martine GRANDVALET rappelle que Morbihan Habitat facture à la commune un loyer global pour le domicile partagé. Une augmentation de 3,5 % a été appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il convient de réajuster les loyers que la commune refacture individuellement aux résidents du domicile partagé.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- **DECIDE** de fixer à 191 € le montant du loyer mensuel au domicile partagé – résidence des Chênes (au lieu de 183 euros) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

### **Questions diverses**

- Monsieur Philippe FLEGEAU rappelle qu'une matinée nettoyage du cimetière est organisée demain matin. Il invite les élus à se joindre à lui.

- Monsieur le Maire indique qu'il a signé un devis pour l'achat d'une chaudière électrique pour la Maison de l'enfance qui prendra le relais de la chaufferie bois qui est souvent défectueuse. Elle servira également avant d'allumer la chaufferie bois en hiver.

- Point sur le tableau des assesseurs pour les élections européennes.

Monsieur le Maire indique que 65 jeunes ont été invités pour la remise de leur carte électorale et du livret citoyen le 18 mai.

Par ailleurs, une exposition sera prêtée par la Maison de l'Europe sur le thème « l'Union européenne et l'Olympisme » du 2 au 21 mai 2024.

- Cérémonie du 8 mai à 10h.

- Le restaurant La Table d'Yonne ouvrira bientôt.

- Dans le cadre du Mois de la Biodiversité, Lorient Agglomération a attribué 660 € à l'association Pierre et Nature et 600€ à l'association Tous à vos plumes.

- Monsieur Philippe FLEGEAU remercie Christelle LE STRAT pour la mise à jour de la Base d'Adresse Locale, et Pierre CARRERIC pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde dans le cadre de leurs stages en mairie.

- Monsieur Cédric LECLERC informe l'Assemblée que le Conseil Municipal des Jeunes a visité les locaux de Lorient Agglomération la semaine dernière. Madame GOMBERO indique que cela leur a permis de comprendre les compétences de l'agglomération et de comprendre la place de leur commune dans l'agglomération. Ils viendront présenter leur projet de ferme pédagogique au prochain conseil municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close par le Maire à 21h40**

#### Récapitulatif des délibérations prises

<b>2024/036</b>	<b><i>Demande de subvention – Rénovation de l'école Les Plumes</i></b>
2024/037	Demande de subvention – Rénovation du presbytère en médiathèque
2024/038	Demande de subvention – Rénovation du presbytère en médiathèque
2024/039	Demande de subvention – LAEP
2024/040	Rénovation de l'école Nicole Rousseau – Avenants aux travaux
2024/041	Rénovation de la mairie – Avenants aux travaux
2024/042	Lorient Agglomération – Charte +Nature
2024/043	ORANGE - Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024
2024/044	ENEDIS - Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024
2024/045	Ressources humaines - Création de poste
2024/046	Domicile partagé – Loyers au 01.05.2024

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance